

Déclaration d'Amman

Adoptée par les radios communautaires membres de l'AMARC lors de la 9^{ème} assemblée générale à Amman, Jordanie, le 16 novembre 2006.

Nous, les participants au 9^e congrès mondial de l'Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires (AMARC 9) tenu à Amman, Jordanie, du 11 au 17 novembre 2006;

Se rappelant l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui établit que « toute personne possède le droit à la liberté d'opinion et d'expression; ces droits incluent la liberté de défendre des opinions sans interférence et de rechercher, recevoir et partager informations et idées à travers tout média et sans aucune frontière »;

Se rappelant la résolution 59 (I) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 14 décembre 1946, qui établit que la liberté d'information est un droit humain fondamental, et la résolution 45/76 A de l'assemblée générale du 11 décembre 1990 sur l'information au service de l'humanité;

Reconnaissant les déclarations de Windhoek (1991), de Alma-Ata (1992), de Santiago (1994), de Sana'a (1996) et de Sofia (1997) résultant des séminaires commandités par l'Unesco qui soutient que l'établissement, le maintien et le développement d'une presse libre indépendante et pluraliste est essentielle au développement et au maintien de la démocratie et du développement économique :

Considérant l'article 9 de la charte africaine sur les droits des humains et des peuples qui réaffirme le droit de chaque individu à recevoir de l'information;

Reconnaissant la charte de communication des peuples, qui reconnaît que la communication est essentielle à la vie de tous les individus et à leur communautés et que tout peuple est en droit de participer par la communication et en prenant des décisions au sujet de la communication à l'intérieur et entre les sociétés;

Considérant que les déclarations de principes du Sommet mondial sur la société d'information (WSIS) réaffirment que les principes de liberté de presse et d'information, de même que ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias sont essentiels à une Société d'information;

Considérant que le plan d'action de la WSIS demande la fourniture de « le support aux médias situés dans les communautés locales et le support de projets combinant l'usage de médias traditionnels avec de nouvelles technologies pour leur rôle à faciliter l'usage des langues locales pour la documentation et la préservation des us locaux, incluant la diversité biologique et de l'environnement comme moyen pour atteindre les communautés rurales isolées et nomades »;

Reconnaissant le rôle primordial que les radios communautaires jouent dans l'accomplissement des objectifs de développement du millénaire en augmentant la conscience du défi des développements-clé à travers le monde et en promouvant la participation des peuples dans le procédé de propriété et de développement;

Se rappelant que la section des femmes et des médias de la Plateforme d'action de Beijing demande une participation accrue et un accès des femmes à l'expression et à la prise de décisions à l'intérieur et à travers les médias et les nouvelles technologies de communication et appelle les gouvernements, les ONG et les médias eux-mêmes de promouvoir un portrait équitable et sans stéréotypes des femmes dans les médias;

Se rappelant que la section des femmes et les médias de la plateforme pour action de Beijing presse les gouvernements, les ONG et les médias eux-mêmes à promouvoir un portrait équilibré et non stéréotypé des femmes dans les médias;

Se rappelant les déclarations de principes de l'AMARC adoptées lors de la conférence de fondation de l'AMARC à Managua (1988), de la charte européenne des radios communautaires adoptée lors de la conférence de fondation de l'AMARC Europe à Slovenia (1994); et la charte internationale de rediffusion communautaire de l'AMARC et l'expression du désir du comité organisateur de représenter les intérêts de toutes les communautés;

Nous déclarons que :

1. La promotion et la protection des droits à la communication des peuples sont cruciaux pour la libre circulation de l'information et des idées, piliers du fonctionnement de la démocratie;
2. les droits à la communication sont basés sur la vision d'une libre circulation de l'information et des idées qui sont interactives, égalitaires, non discriminatoires et guidées par les besoins humains plutôt que par des intérêts politiques ou commerciaux
3. le respect du pluralisme, de la culture, des langues et de la diversité des genres doit se refléter à travers tous les médias comme un facteur fondamental d'une société démocratique;
4. les médias de communication qui aident à soutenir la diversité des cultures et langues du monde doivent être supportés par des mesures législatives, administratives et financières;
5. l'accessibilité et la participation des femmes à la prise de décisions dans les médias doivent être garanties à tous les niveaux;
6. Les médias jouent un rôle important en soulignant et faisant la promotion du rôle des femmes dans la transformation des conflits, dans la construction de la paix et dans la

reconstruction et en faisant avancer des processus de aux niveaux national, régional et international;

7. Les médias communautaires jouent un rôle important dans le renforcement des droits culturels, et tout particulièrement pour ce qui est des droits des minorités linguistiques et culturelles, des peuples indigènes, des migrants et réfugiés en leur permettant d'accéder aux médias de communication.

8. les droits des peuples indigènes doivent être respectés dans leurs luttes pour l'accès et la participation dans les médias de communication;

9. les gens qui ont des incapacités doivent être dépeints de façon réaliste et leurs handicaps expliqués de façon précise en même temps que faire la promotion de leur accès aux médias;

10. les médias indépendants peuvent jouer un rôle important dans la recherche d'une paix durable et dans la promotion du développement social dans le Moyen Orient et dans le nord de l'Afrique;

11. l'expansion continuelle des conglomérats des corporations transnationales de médias et la concentration de la propriété sont une menace constatée contre la pluralité, incluant l'existence des diffuseurs communautaires et indépendants;

12. les nouveaux systèmes de diffusion en numérique ont obligé une nouvelle planification de l'allocation des fréquences existantes et les nouvelles approches de réglementation risquent d'entraîner davantage de marginalisation des services de communication dirigés par et pour les citoyens, les communautés et les organisations sociales;

13. alors que l'augmentation de la convergence entre les télécommunications, l'informatique et la diffusion augmente le nombre d'utilisateurs potentiels, la fracture numérique continue et à l'intérieur de celle-ci il existe une fracture des genres;

Nous appelons :

1. tous les acteurs sociaux incluant les gouvernements, les ONG et autres membres de sociétés civiles, les Nations Unies et autres agences gouvernementales à contribuer à l'effort d'assurer un accès juste et équitable à tous les médias de communication, par tous les peuples;

2. à multiplier les initiatives de croissance des médias communautaires et indépendants qui font la promotion du pluralisme, de la diversité culturelle, linguistique et de genres en mettant sur pied des politiques, la législation et l'assistance administrative financière et technique;

3. l'implémentation complète de la section média et femmes de la Plateforme d'action de Beijing, incluant les provisions des médias dans le document sur les résultats de 2005, par les gouvernements, l'industrie des médias et les sociétés civiles;
4. le support par les gouvernements, les corporations et les institutions internationales à la promotion des droits à la communication, incluant la formulation et l'implémentation des règlements de télécommunication, en faveur du développement de l'infrastructure des communications Sud Sud;
5. l'allocation d'un pourcentage de fonds publics des projets de développement à l'amélioration de la capacité des communications locales;
6. à l'établissement de règles afin de prévenir la concentration de la propriété des médias de communication et l'appropriation des services de radio communautaires par des compagnies commerciale et l'allocation d'une partie de la nouvelle bande numérique aux diffuseurs communautaires
7. l'établissement de standards, normes et mesures au niveau national, régional et international afin d'aider et d'assister le développement des services indépendants de diffusion communautaires;
8. le support pour le développement de systèmes numériques qui sont appropriés aux besoins des services de radios communautaires, l'évaluation et le contrôle de l'impact de la convergence technologique et le changement de la réglementation sur le secteur des médias communautaires; les mesures pour aider l'adaptation des diffuseurs communautaires à la convergence des médias et à la prise en main de nouvelles technologies;
9. la préservation des fréquences analogues existantes utilisées par les diffuseurs communautaires jusqu'à ce que le remplacement par le numérique soit disponible, et l'allocation d'une partie de la bande de fréquences d'émissions pour l'utilisation libre par les microdiffuseurs.
10. de s'assurer auprès de l'Union internationale des télécommunications que la planification des fréquences, les standards techniques de radio et de télécommunication et que ressources destinés au développement donnent une haute priorité aux besoins des communautés locales et de la société civile;
11. la consécration par les institutions financières internationales d'un pourcentage de prêts et d'obligations destinés à appuyer pour le support des médias indépendants et du type communautaire.
12. La reconnaissance du rôle fondamental des médias communautaires dans l'aide des populations lors des catastrophes naturelles et pour la préparation pour répondre à situations d'urgence;

13. Tous les gouvernements qui ont emprisonné des journalistes dans l'exercice de leur profession à les libérer immédiatement et de manière inconditionnelle. Les journalistes qui ont abandonné leurs pays doivent être capables d'y retourner et de reprendre leurs activités professionnelles. Ceux et celles qui ont été congédiés à l'encontre de la législation doivent reprendre leurs emplois;

14. à condamner les assauts physiques, les menaces, l'emprisonnement, la détention et autres formes d'harcèlement contre les radiodiffuseurs communautaires et autres journalistes;

Nous appelons le secteur des médias communautaires à :

- a) surveiller les corporations transnationales (TNC) et lancer des campagnes internationales pour augmenter la conscience et développer des stratégies pour arrêter le contrôle croissant des TNC sur nos structures et systèmes de communication;
- b) faire le plaidoyer pour les mesures nationales et internationales, afin d'assurer que les nouvelles technologies d'information et de communication fournissent des accès abordables aux citoyens et communautés dans le but d'établir de nouveaux services de médias communautaires;
- c) développer des programmes d'échange de médias communautaires et de bâtir solidarité et support pour la lutte des communautés pour les droits humains et la justice sociale;
- d) promouvoir et supporter la formation de journalistes, diffuseurs, ingénieurs et autres professionnels de médias, spécialement ceux et celles qui travaillent en milieu rural et dans les régions marginalisées des villes;
- e) éduquer les organisations de la société civile, les gouvernements, les législateurs et le public en général sur les politiques de régulation, sur l'importance d'un environnement de compter sur environnement de radiodiffusion durable et pluraliste et sur les bénéfices qui résultent des médias communautaires.

Nous, membres de l'assemblée générale de l'AMARC réunis ici à Aman sommes fortement convaincus que les médias communautaires jouent un rôle spécifique et crucial en permettant une participation des gens vers une société de l'information et de connaissances juste et équitable qui inclut la voix des pauvres et des marginalisés. Nous reconnaissons que l'absence d'une législation favorable au développement des médias communautaires est la barrière principale à leur épanouissement. Nous appelons à la reconnaissance de la radiodiffusion communautaire en tant que secteur distinct des médias et une alternative vital aux radiodiffuseurs publics et commerciaux. Nous affirmons l'existence d'un lien positif entre les technologies de l'information et les communications et la radio communautaire. Nous reconnaissons que la durabilité des radios communautaires est un défi global; et que malgré le nombre croissant de radios communautaires socialement durables, la durabilité financière et technique restent des défis énormes. Nous croyons que la radio communautaire initie et accompagne le changement social ce qui implique la responsabilité de contribuer effectivement à

faciliter le développement de la société civile lors des processus de démocratisation. Nous reconnaissons le rôle que peut jouer la radio communautaire à faciliter l'inclusion des femmes et la reconnaissance de leurs droits, dans la réduction de la pauvreté et la promotion du développement durable.

Nous nous engageons à implémenter les demandes formulées dans la présente déclaration et nous réaffirmons notre volonté de continuer notre travail de promotion et de protection des droits de communication des peuples de même que tous les droits enchâssés dans la déclaration universelle des droits de l'homme. Nous appelons à la communauté internationale et à tous les défenseurs indépendants et les médias communautaires de contribuer également à ses objectifs.

Amman 16 novembre 2006